

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN

Absents Excusés / Pouvoirs : Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

**Objet : Décision Modificative n°3 – Budget Eau et assainissement –
virement de crédit**

Les crédits budgétaires prévus au chapitre 12 à ce jour, d'un montant de 94 000 € étant insuffisants pour le remboursement des salaires et des charges 2024 à effectuer sur le budget principal (113 119,47 €), il est nécessaire d'abonder le chapitre 12 d'un montant de 19 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote de la décision modificative n°3 sur le budget de l'eau et assainissement sur l'exercice 2024,

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	19 120 €
		TOTAL	19 120 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 65	6541	Divers	19 120 €
		TOTAL	19 120 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 17-01-2025
Publié le : 17-01-2025
Affiché le : 17-01-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

